

A propos des Bourla-Papey

Autor(en): **Secretan, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **58 (1950)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-45182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos des Bourla-Papey

Textes inédits et quelques gloses

I

On lit dans le journal de Jaques-Justin Bourgeois, justicier et citoyen de Lausanne :

Jeudi 15 février 1798 — Le peuple assemblé en l'Eglise de St. François n'y ayant ni femmes ni enfants, savoir bannières de Bourg, Chailly, Râpes d'Orient, le Pont, Ouchy, Cour, Vidy, on lui lut la Constitution apportée de Paris par le Général Brune. Elle fut acceptée à peu près unanimement. On en passa acte notarial ès mains d'égrège Boucherles commissaire qui signa comme secrétaire ad hoc, puis le Bourgmaitre, les bannerets du Bourg, du Pont et plusieurs centaines de personnes et scellé du sceau de la Ville. Même opération à la Cathédrale... de même à l'Eglise de St. Laurent¹.

Le même jour, dans les églises des paroisses vaudoises qui suivirent les instructions de l'Assemblée provisoire, les pasteurs lurent le projet de Constitution² et les citoyens l'acceptaient en se levant. Jules Muret écrivit, le lendemain 16 février 1798 : « De cent quatre paroisses, plus de quatre-vingts ont accepté unanimement, cinq ont demandé terme, deux, celles de Baulmes et du Lieu, ont rejeté la constitution »³.

Un principe est posé à l'article 13 : « La terre ne peut être grevée d'aucune charge, redevance ou servitude irrachetable. » La Chambre administrative, présidée par Henri Monod, et qui détenait les pouvoirs législatif et exécutif en attendant l'entrée en fonctions des autorités centrales de la République helvétique, prit, le 21 avril⁴, un arrêté par lequel elle enjoignait à tout propriétaire de fief de faire parvenir à la Secrétairerie un état détaillé de toutes les droitures féodales qui pouvaient lui appartenir, première opération indispensable pour réaliser la suppres-

¹ Nous remercions M. Jean Larguier des Bancelles de nous avoir très aimablement communiqué le Journal de Bourgeois.

² *Projet de Constitution helvétique*, se vend chez Mourer. 1798.

³ Lettre originale, non classée, aux A. C. V.

⁴ *Recueil pour servir à l'histoire de la Révolution*, vol. 1, p. 187.

sion de ces droitures. La Chambre, sous l'impulsion de Monod, entendait que le principe ne restât pas lettre morte et que s'effectuât le plus tôt possible l'abolition réclamée par les habitants des campagnes dans leurs adresses en 1790 et leurs pétitions en 1798.

Les autorités centrales, installées vers la fin d'avril 1798, attendirent six mois pour promulguer, le 10 novembre 1798, une loi¹ abolissant, les unes sans indemnité, les autres moyennant rachat, les droitures féodales. Mais son application fut ajournée parce que trop compliquée. On n'osa pas, cependant, ordonner le versement des redevances de 1798. L'exécution de la loi fut expressément suspendue, après le coup d'Etat du 8 août 1800, par la loi du 15 septembre 1800², qui prescrivait la perception des dîmes et censes pour les années 1798, 1799 et 1800.

Les Vaudois, bernés durant deux ans, manifestèrent violemment leur mauvaise humeur. Elle aviva le mécontentement qui régnait déjà dans le canton du Léman depuis les coups d'Etat du 7 janvier et du 8 août 1800. L'agitation politique allait croissant quand, en automne 1801 — le 28 octobre — les fédéralistes, avec de Reding, s'emparèrent du pouvoir par un nouveau coup d'Etat. La menace d'un rétablissement de l'ancien régime qu'exécraient les patriotes vaudois se précisait.

La crise latente depuis deux ans allait se dénouer, mais par la violence³. « Au moment de l'insurrection, disait Pidou en s'adressant au Sénat helvétique le 12 août 1802, cet infortuné peuple était graduellement arrivé à ce point fatal de misère et d'exaspération où l'homme, machine frêle ! ne sait plus ce qu'il

¹ *Bulletin des lois et décrets du Corps législatif... de la République helvétique*, 2^e cahier, p. 74.

² *Bulletin des lois et décrets*, 5^e cahier, p. 46. Nous remettons notre article à l'imprimerie quand paraissait le remarquable ouvrage de M. Georges-André Chevallaz, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne, 1949. L'importance économique et politique des charges féodales au Pays de Vaud y est exposée très clairement par un historien très documenté.

³ On lit dans une réclamation de la commune de Villars-sous-Yens, reçue par le préfet Polier le 25 juin 1802 : « Les bouleversements successifs qui ont eu lieu dans le gouvernement, les diverses lois émanées par chacun de ces gouvernements en sens différents sur les objets les plus intéressants, les promesses faites au peuple de le libérer de ses redevances féodales bientôt déjouées par un mode de rachat tel qu'aucun agriculteur ne pouvait y atteindre... tout cela a ému le peuple et l'a porté à des extrémités blâmables sans doute mais qui le deviennent infiniment moins si l'on daigne calculer tout ce qui peut y avoir donné lieu... » (Archives fédérales, période 1798-1803 (A. F. 1798-1803), onglet 1329, p. 181.)

fait et se jette dans le crime par désespoir. »¹ Pidou, pour les besoins de la cause, force un peu la note et son emphase dramatique fait un peu sourire aujourd'hui ; quoi qu'il en soit, la situation était très tendue au début de 1802. Dans le plus grand secret on a préparé l'insurrection. Elle éclate en février, à La Sarraz ; dans les semaines qui suivent, elle se propage dans les districts de Nyon à Grandson². Elle ne sera domptée qu'en juin par les troupes françaises. La marche sur Lausanne, le 8 mai 1802, fut un des épisodes de ce soulèvement. Nous donnons ici le récit qu'en fait Philippe Secretan³ dans son journal.

Après le coup d'Etat du 7 janvier 1800 qui renversa le Directoire helvétique dont il était membre, il était rentré à Lausanne pour s'y consacrer aux siens et à des travaux personnels. A la fin d'avril 1802, il s'installait dans la maison dite « Boston », héritée par sa femme, en Malley près de Lausanne et, hors des murs, y passa dès lors la belle saison avec sa famille.

Avril 1802.

Vendredi 30. — On eut dans la nuit une alerte assez vive au sujet d'un rassemblement de paysans armés qui s'avancent jusqu'à Montétan sous la conduite de Reymond⁴ et Rouge⁵ et qui se dispersèrent faute d'audace ou de forces suffisantes ; leur plan était de surprendre et brûler les archives du Canton qui sont dans la grande Eglise.

Le lendemain, jour de foire, le Préfet⁶, instruit de ce projet, envoya en hâte quérir des troupes françaises à Villeneuve ; il arriva le même jour divers détachements de la 87^{ème} brigade et des troupes helvétiques. Dans la nuit du 1 au 2 May, des volontaires, entre lesquels

¹ STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit des Helvetischen Republik*, vol. VIII, N° 108, p. 810, lettre a).

² On renvoie le lecteur, pour le détail des événements, à l'ouvrage de M. MOTTAZ, *Les Bourla-Papey*, Lausanne, 1903.

³ Philippe Secretan (1756-1826) ; voir note biographique dans la *R. H. V.* 1947, p. 1, note 1 et 1948, p. 168, note.

⁴ Louis Reymond (1770-1821), originaire des Grands Bayards, Neuchâtel ; préside à Lausanne, en mai 1798, la Société des Amis de la Liberté (A. F., 1798-1803, onglet 235, p. 95) ; rédacteur du *Régénérateur* ; capitaine dans une demi-brigade helvétique ; officier de recrutement ensuite. Voir MONNARD, *Histoire de la Confédération suisse*, Lausanne, 1847, tome XVI, p. 132 et tome XVII, pages 199, 204, 285, 402. — MOTTAZ, *op. cit.*, p. 72.

⁵ Il pourrait s'agir de George Rouge (1773-1838), membre du Comité de Réunion en 1798. Voir *R. H. V.* 1948, p. 28, n. 3, et « Gazette de Lausanne » du 24 janvier 1948, *Les Patriotes du Comité de Réunion*.

⁶ Henri de Polier-Vernand (1754-1821), préfet national dès 1798. Voir *R. H. V.* 1947, p. 7, n. 5.

le gendre du Préfet, firent des patrouilles aux environs de la ville. Constant d'Herminches¹, gendre du Préfet, tomba dans un corps de paysans commandés par Marcel² qui empêcha ses gens de tirer ; cependant un coup partit et blessa le cheval de d'Herminches. Une autre patrouille où se trouva Seigneux d'Anhalt et de Grancy³ rencontre sur le pont de la Maladière des paysans qui l'obligèrent à rebrousser.

A Morges, une patrouille commandée par Mandrot⁴, fils du Sous-Préfet, tira sur un corps de paysans commandés par Reymond, en blessa et prit une dizaine ; Reymond lui-même se colleta corps à corps avec Mandrot qui voulut lui tirer un coup de pistolet, mais l'arme rata et Mandrot blessé en ce moment d'un coup de feu à la joue par un paysan se retira.

May 1802.

Le dimanche 2, des corps de paysans incendièrent les archives de Vuillerens, Vufflens, etc.

Le lundi 3, ils entrèrent dans Morges par capitulation faite à Rion-Bosson avec Clavel⁵, lieutenant du Préfet. A Rion-Bosson, ils brûlèrent les archives et délivrèrent neuf prisonniers. J'oubliais de dire que, dans la matinée du samedi, Pache de la Vallombreuse dénonça un amas de fusils déposés chez lui par des paysans ; le Préfet y envoya son fils et son gendre avec un détachement de milices ; ils rapportèrent un chariot chargé d'une douzaine de fusils, gibernes et havresacs.

¹ Auguste de Constant d'Herminches (1777-1862), épouse en 1800 Louise-Angélique-Antoinette de Polier, fille du Préfet national.

² Albert-Frédéric-Louis-Henri Marcel (né en 1772), adjudant de Reymond (STRICKLER, *op. cit.*, VIII, p. 1331).

³ Jules-Gabriel-Emile Seigneux (1768-1834), épouse en 1797 Wilhelmine, comtesse d'Anhalt. Quant à de Grancy, ce doit être un des descendants d'Auguste-Victor de Senarclens, dernier seigneur de Grancy (1733-1807). Seigneux et de Senarclens étaient les cavaliers d'hommage du Préfet national, Henri Polier. (VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, 2^e édition, Lausanne, 1854, p. 399.)

⁴ Le sous-préfet de Morges était, en 1802, Jean-Samuel-Antoine Mandrot, de Morges et d'Echichens (1753-1815). Il occupa ce poste du 30 mai 1800 (A. C. V., H 68) jusqu'en 1803. Son père, François-Samuel, pasteur, acquit avec lui le château et le domaine d'Echichens. Il épousa en 1776 Dorothee-Anne-Suzanne-Marie Mandrot, sœur de Claude Mandrot cité plus bas. Il eut deux fils, Bernard-Jean-Louis (1778-1848), allié de Luze, et François-Claude-Jean-Georges (né en 1779), allié de Pourtalès. Il n'a pas été possible de déterminer lequel des deux fils commandait la patrouille.

Il ne faut pas confondre Jean-Samuel-Antoine Mandrot précité avec son beau-frère Claude-François-Samuel (1756-1835), fils de Jean-Marc. Claude est vénérable de la loge des *Amis Unis* à l'O*** de Morges en octobre 1790, docteur en droit, président du Tribunal du district de Morges en 1798, lieutenant de Louis Reymond, chef des paysans révoltés, et comme celui-ci condamné à mort par contumace par le Tribunal spécial, peine commuée en bannissement le 19 août 1802. On le trouve, en 1803, syndic de Morges et député au Grand Conseil. Il avait épousé en 1782 Jeanne-Françoise-Catherine Warnery (1763-1838).

⁵ Samuel-François-Louis-César Clavel de Brenles (1761-1843), sous-préfet de Lausanne et adjoint au préfet national.

Les jours suivants, le nombre des troupes françaises et helvétiques se renforça dans Lausanne. Le dimanche, Constant d'Hermenches était parti pour Berne. Sur ses représentations, le gouvernement expédia le Ministre Kuhn¹ en qualité de commissaire ; il arriva le vendredi avec un renfort de troupes, tant d'infanterie que chasseurs à cheval helvétiques commandés par de l'Isle². Il avait amené avec lui Pellis³ ; il eut des conférences avec le D^r Secretan⁴, avec Muret⁵ de Morges, avec Jaïn⁶, qu'il appela auprès de lui ; il fit publier une proclamation menaçante. Le commandant français Veilande, chef de bataillon, en publia une plus douce. Il remit à Muret de Morges un sauf-conduit pour trois députés des paysans avec lesquels il voulait conférer et qui vinrent dans la nuit mais qui, ne pouvant convenir de rien avec lui, allèrent dans un cabaret au lieu de retourner vers leurs gens. Vers neuf heures du soir, l'on publia au bruit de la caisse que la ville était en état de siège ; on enjoignit aux citoyens de se munir de cartes de sûreté, l'on défendit dans les rues tout attroupement de plus de six personnes, l'on transféra le marché sur Montbenon, etc.

Le samedi 8, vers 9 heures du matin, deux colonnes de paysans entrèrent dans Lausanne, l'une par la porte de Chaucrau, l'autre par celle de Saint-Laurent. Cette dernière était précédée par le cheval du chef Reymond qui suivait à pied à la tête de sa colonne. Le poste qui était vers la porte ne fit aucune résistance. Deux compagnies, l'une française, l'autre helvétique, qui étaient casernées dans l'église de Saint-Laurent, se mirent en ligne devant l'église mais, au lieu de faire résistance, elles présentèrent les armes et battirent aux champs comme pour saluer cette troupe qui défilait en leur présence. Cette troupe de paysans au nombre de 1200 à 1400, au lieu de marcher droit sur la Cité où étaient les archives, se dirigea sur la rue de Bourg et occupa cette rue dans toute sa longueur. Leur chef Reymond demanda un entretien avec Kuhn et avec le commandant français. Ce dernier traita Reymond fort rudement et exigea pour préliminaire qu'il fît sortir ses gens de la ville. Reymond obéit sans répliquer et conduisit son monde sur Montbenon où Kuhn eut avec lui une seconde conférence. Là Reymond demanda une amnistie entière et les archives,

¹ Bernhard-Friedrich Kuhn (1762-1825), membre en 1802 du Petit Conseil de la République helvétique.

² Il s'agit très probablement d'Abram Delisle, lieutenant de chasseurs à cheval en 1802 et capitaine en 1803 (A. C. V., *Matricule des officiers de toutes armes*, K XV b 10, t. I, p. 22). Plusieurs Delisle sont officiers en 1802. L'un d'eux, Gabriel, nommé lieutenant en 1799, signe, le 6 mars 1799, une lettre adressée au préfet Polier, « de l'Isle » (A. C. V., H 291).

³ Marc-Antoine Pellis, patriote vaudois (1753-1809), travailla dès avant 1798 à détacher le Pays de Vaud de Berne ; sénateur helvétique dès octobre 1801.

⁴ Louis Secretan. Pour sa biographie, voir *R. H. V.*, 1947, p. 7, n. 1.

⁵ Jules Muret (1759-1847), le patriote vaudois très connu.

⁶ Benjamin Jaïn (1742-1803). Voir *R. H. V.*, 1948, p. 33, n. 1.

menaçant d'une réunion avec la France. Kuhn ayant déclaré qu'il ne pouvait transiger sur ces objets, il fut décidé que les insurgés se retireraient vers Saint-Sulpice et que Kuhn partirait sans délai pour Berne. Ainsi fut fait.

Le dimanche suivant, une partie des insurgés abandonna la partie mais ils reçurent des renforts d'ailleurs. Une personne qui passa la nuit dans leur quartier général à Ecublens prétend que Reymond avait avoué qu'il n'avait de liaison avec aucun agent français, que, dans la conviction où il était que le gouvernement français voulait réunir le Pays de Vaud à la France, il avait pensé à se faire l'organe et l'agent principal de cette réunion et de faire servir cet événement à l'avancement de sa fortune ; dans peu, dit-il, je serai fusillé ou je deviendrai officier général. On lui objecta qu'ayant hasardé d'entrer en force dans Lausanne, il était bien étonnant qu'il n'eût pas été jusqu'au bout et ne se fût pas rendu maître des archives. J'aurais été un grand sot, répliqua-t-il, car alors tout eût été fini, mes gens seraient retournés chacun chez soi et m'auraient laissé dans le brouillard. Le vendredi on avait mis à prix la tête de Reymond, on en avait offert 50 louis.

La troupe qui entra à Lausanne était médiocrement armée et les soldats sans uniforme, mais leur tenue, leur discipline, leurs évolutions, leur silence et le bon ordre qu'ils observaient étaient remarquables. Tous leurs chefs avaient l'air d'avoir fait campagne. Ils n'avaient nullement l'apparence d'une troupe de séditeux, mais d'un corps bien déterminé et fait au danger.

Lundi 10. Kuhn était de retour et rapportait des ordres sévères et la défense de transiger avec les rebelles. En conséquence, le

Mardi 11 au matin, on résolut d'aller attaquer. Les habitants de Lausanne eurent l'ordre de se tenir clos dans leurs maisons ; tous les passages pour sortir de la ville furent occupés et l'armée du gouvernement se mit en marche contre les insurgés. Elle était forte de 5 à 600 hommes de troupes bien réglées, françaises et helvétiques, de 36 chasseurs à cheval helvétiques, d'une pièce de campagne avec les artilleurs nécessaires pour la servir. Une avant-garde des insurgés se replia à l'approche de ce corps commandé par le chef de bataillon Veilande ; le gros des insurgés prit position dans les champs sous Ecublens ; Veilande se porta dans les champs en avant de Dorigny où Bonaparte passa sa revue il y a deux ans et s'avança jusqu'à trente pas des insurgés qui l'attendirent de pied ferme. Il demanda à Kuhn : « Faut-il attaquer ? » Kuhn désira qu'on essayât encore un parlementage où l'on ne put convenir d'autre chose sinon que les insurgés seraient tenus de se retirer derrière la Venoge.

Après quoi l'armée franco-helvétique revint à Lausanne.

Ce mardi arriva à Lausanne le général Amey, dans la nuit.

Lundi 10 au mardi 11. Le château de Morges fut sommé et par capitulation le chef français qui commandait consentit, de concert avec le sous-Préfet et la Municipalité, à livrer aux insurgés quatre canons et leurs caissons mais l'officier qui commandait les troupes helvétiques tint bon et empêcha cette tractation.

Dans la nuit du mardi au mercredi 12, quelques députés des insurgés, appelés par Kuhn, dressèrent un traité de pacification aux termes suivants :

1. — Amnistie générale.
2. — Point de garnisaires dans les villages.
3. — Les censes et dîmes seront abolies moyennant un rachat à un taux bas, afin d'indemniser les particuliers qui possèdent des redevances ; la nation sacrifiera à cette indemnité tout ce qu'elle retirera du rachat des dîmes et censes qu'elle possède.

Des députés doivent avoir ajouté que, pour rendre cette paix solide, il fallait nommer un autre préfet que Pr... (Polier).

Cependant dans la journée du des colonnes d'insurgés brûlèrent les archives et même les registres notariaux d'Yverdon, les archives de Champvent, Grandson, Bournens, etc., enfin dans presque tout le Gros-de-Vaud sans excepter celles d'Arnex qui appartenaient à Glayre.

Le journal de Philippe Secretan ne contient plus rien sur l'insurrection jusqu'en juillet 1802. Le 6 du dit mois il note « l'envoi d'une lettre à Pidou en faveur de Potterat », qui fut son collègue au Tribunal du canton du Léman et qui avait pris comme avocat Louis Secretan pour le défendre devant le Tribunal spécial. Le 7 juillet, le journal indique comme occupation de la journée : « Précis de l'histoire des insurrections des paysans. » Si ce travail a été terminé, nous ignorons ce qu'il est devenu. Enfin, à propos des sommations à comparaître adressées par le Tribunal spécial aux citoyens qui participèrent aux expéditions, Secretan écrit dans une lettre « qu'il ne s'agit malheureusement pas des véritables auteurs du mouvement. Il en sait peut-être plus long mais prudemment il se tait. *Qui silet sapit.* »

* * *

D'après Juste Olivier, certains faits et certaines attitudes des insurgés « avaient fini par donner à l'insurrection quelque chose

de comique qui acheva de la déconsidérer »¹. Ceux qui subirent les violations de domicile et les spoliations durent apprécier modérément le côté comique de ces opérations. Des colonnes d'insurgés — ils furent des milliers si l'on additionne les effectifs des troupes de paysans qui successivement participèrent aux différentes expéditions — purent, durant six mois presque, se livrer à des opérations incendiaires, au mépris de la loi, en narguant l'autorité. La carence de celle-ci s'explique par l'état du régime. La République helvétique est alors un organisme politique en décomposition. Depuis le 7 janvier 1800, les gouvernements institués après les coups d'Etat qui se succèdent sont sans base constitutionnelle, et celui d'octobre 1801 comme celui d'avril 1802 doivent appeler à l'aide l'armée française. Dans le canton, le préfet national Polier et Crud², le président de la Chambre administrative depuis 1801, étaient connus pour leurs idées réactionnaires ; le premier était honni des insurgés.

Ce trouble politique maintenait une ambiance de désorganisation qui convenait aux fauteurs de désordre. Le mécontentement des paysans et des patriotes datait de loin, comme nous l'avons déjà signalé ; il n'est que de faire allusion ici à l'adresse anarchique³ de novembre 1800, aux réunions du Cercle des Patriotes de Morges dissous en décembre 1800⁴, à la réunion

¹ J. OLIVIER, *Histoire de la Révolution helvétique dans le canton de Vaud ou du Léman*, Lausanne, 1842, p. 231.

² Le baron Elie-Victor-Benjamin Crud (1772-1845), nommé président de la Chambre administrative le 30 janvier 1801.

³ Voir dans VERDEIL (*op. cit.*, p. 388) le texte de cette adresse et l'énumération des mesures prises par le gouvernement et leurs suites dans le canton du Léman. La circulaire circula sous forme imprimée. Nous avons vainement cherché dans les archives officielles à Berne et à Lausanne des exemplaires revêtus de signatures. Voir STRICKLER, *op. cit.*, vol. VI, N° 149, p. 421, chiffre 8 et suivants.

⁴ Voir le rapport du préfet Polier au Conseil exécutif, du 27 décembre 1800 (STRICKLER, *op. cit.*, vol. VI, N° 170, chiffres 46, 48 et 65). Le 5 décembre 1800, il écrivait au ministre de la justice (STRICKLER, *op. cit.*, vol. VI, N° 170, chiffre 14) au sujet des mécontents qu'il appelait « les anarchistes », ce qui suit : « ... ce qui leur a donné le courage de se porter à ces mouvements est une lettre du Président de l'Administration, Monod, actuellement à Paris, qui leur promettait l'appui de la France pourvu qu'ils allassent de l'avant. » On relèvera la petite perfidie de Polier laissant croire que Monod était, en automne 1800, président de la Chambre administrative du Léman, alors qu'il avait donné sa démission après le 7 janvier 1800, et qu'il était en congé régulier à Paris, où il habitait (Cf. MONOD, *Mémoires*, vol. 1, p. 192). Quant à la lettre de Monod, à laquelle fait allusion Polier, on se réserve d'en préciser en temps et lieu le sens et la portée.

Il faut noter que, dans un rapport du 7 décembre 1800 au Conseil exécutif, Polier déclare que le capitaine Reymond aurait été vu à Morges et serait bien celui qui poussera les choses à l'extrême (STRICKLER, *op. cit.*, vol. VI, N° 170, chiffre 18 b).

qui, en janvier 1802, se tint à Payerne¹, où se trouva, dit-on, Potterat d'Orny, et sur laquelle nous n'avons pas de détails.

M. Maillefer soutient que « l'insurrection des Bourla-Papey était beaucoup plus spontanée qu'on ne l'imagine »², alors que M. Burnier lui répond : « Elle me paraît beaucoup moins spontanée qu'à vous ; il doit y avoir eu tout un travail préparatoire, toute une organisation. »³ M. Maillefer admet cependant bien que « les véritables fauteurs de la révolte étaient cachés et agissaient en secret »⁴. A entendre ces auteurs, on peut admettre que la mauvaise humeur des paysans poussés à bout par les tergiversations des gouvernements successifs de la République helvétique fut habilement exploitée par les instigateurs restés dans l'ombre, d'où ils donnèrent des mots d'ordre.

Pour les contemporains, l'existence de ces promoteurs mystérieux ne fit aucun doute. Le commissaire fédéral Kuhn voit, dès son arrivée à Lausanne, le 7 mai 1802, le mystère à éclaircir⁵. Il réproouve l'emploi de la force, que préconise Polier, qui fait montre d'une absence complète de sens politique⁶. Lauther, qui succède à Kuhn, est aussi perspicace que celui-ci⁷. L'accu-

¹ Cette réunion est mentionnée par VERDEIL (*op. cit.*, p. 399) et par M. MOTTAZ (*op. cit.*, p. 41). Nous manquons de détails.

² R. H. V., 1903, p. 153.

³ R. H. V., 1903, p. 177.

⁴ R. H. V., 1903, p. 152.

⁵ Arrivé à Lausanne le 7 mai 1802, venant de Berne accompagné par les patriotes vaudois Louis Secretan, Marc-Antoine Pellis, Jules Muret et Benjamin Jaïn, le commissaire Kuhn écrit le 12 au Petit Conseil de la République helvétique pour proposer une amnistie : « ... une des raisons principales (qui militent en faveur de cette mesure) réside dans le fait qu'aucun des auteurs véritables de l'insurrection ne se trouve parmi ces troupes (celles de Reymond) ; Reymond et Marcel ne sont que les misérables instruments de quelques ambitieux qui ont allumé l'incendie... » Il écrit le 13, à propos des « individus qui ont entraîné le peuple d'un crime dans un autre » : « ... je vous le déclare... un plan bien combiné a été bouleversé. » Le 19, il renseigne oralement le Petit Conseil : « ... des recherches ont été ordonnées, le préfet national et le sous-préfet Clavel sont particulièrement chargés d'un travail à ce sujet. Reymond n'était point dans le secret ; il n'a su que deux jours avant l'explosion qu'il devait commander. Marcel pas davantage. Il y a eu un Comité dirigeant composé d'hommes bien connus qui ont tout pouvoir sur le peuple et qu'avant tout il s'agit de dépopulariser. » (STRICKLER, *op. cit.*, vol. VII, N° 19, p. 1347 ; N° 24, p. 1349 ; ch. 46 II, p. 1359.) On ne peut se défendre de l'impression que Kuhn en sait plus long qu'il ne le dit.

⁶ Voir le long rapport, très intéressant du reste, de Kuhn, daté de juin 1802 (STRICKLER, *op. cit.*, vol VIII, p. 144, chiffre 1 et spécialement p. 122).

⁷ « Les Chefs, écrit-il le 23 mai 1802 au Petit Conseil, sont parvenus à répandre une telle terreur parmi les habitants des campagnes que ceux-ci n'osent dénoncer les instigateurs et les individus qui ont porté les armes. »

sateur public Herrenschwand décrit, dans son rapport¹ du 8 juillet 1802, la situation telle qu'il la voit. Dans la correspondance et les écrits à nous connus des patriotes Monod, Glayre, Muret, Pidou, J.-J. Cart, nous n'avons rien trouvé qui nous éclaire sur les personnalités dont on soupçonne l'existence. Les historiens ne satisfont pas davantage notre curiosité. Monnard déclare : « Les véritables instigateurs de l'insurrection se tinrent dans les coulisses et poussèrent sur la scène un homme fougueux et hardi, Louis Reymond. »² Juste Olivier, qui cite pour tant comme sources « les récits des contemporains »³, n'est pas plus curieux. Ces contemporains étaient-ils si peu loquaces, même dans l'intimité ? Ou bien Monnard et Olivier se taisaient-ils intentionnellement pour ne pas découvrir des amis ? M. Mottaz, qui a étudié spécialement cette révolte paysanne, écrit⁴ : « ... si un certain nombre de personnages importants agissaient de manière à ce que l'on ne pût les accuser de participer aux événements, les chefs secondaires, les agents les plus actifs étaient connus. » Et nous ne sommes pas mieux renseignés. Kuhn affirme⁵ que Louis Reymond fut désigné comme chef de l'insurrection deux jours avant la marche sur Lausanne, le 7 mai 1802. Où ? par qui ?

On dirait une conjuration du silence ourdie pour qu'un voile cache à la postérité les responsables de la révolte.

* * *

¹ Voir le rapport de l'accusateur public Herrenschwand près le Tribunal spécial et daté du 8 juillet 1802 (A. F., 1798-1803, onglet 1335 g, p. 1). A propos des chefs du complot, on lit : « Leurs opérations clandestines paraissent avoir été aussi bien combinées que secrètement continuées, puisqu'elles n'ont laissé aucune trace ni vestige par lesquels on pourrait les atteindre comme les premiers auteurs ; on n'a sur eux que des indices vagues, qui exigent des recherches suivies pour avoir des renseignements plus précis qui puissent conduire à des preuves comme à l'unique moyen de pénétrer le secret de leurs perfides menées.

» L'exécution de ce complot est l'ouvrage de leurs créatures et employés de second ordre, qui ont organisé par leur instigation le soulèvement et commandé en subalternes les différentes colonnes de la troupe insurgée dans les expéditions qui se sont successivement faites. »

² MONNARD, *op. cit.*, vol. 17, p. 199. Il écrit (p. 402) : « Après 1803, Reymond obtint une place dans les bureaux du gouvernement vaudois et vécut paisiblement à Lausanne » !! Or Monod, Muret et Pidou étaient membres de ce gouvernement.

³ OLIVIER, *op. cit.*, p. 226, n. 2.

⁴ MOTTAZ, *op. cit.*, p. 47.

⁵ STRICKLER, *op. cit.*, vol. VII, N° 320, chiffre 46 II, p. 1359.

On a essayé de soulever ce voile.

M. Maillefer écrit ¹ : « De l'avis de M. Burnier, les meneurs cachés, les secrets instigateurs, étaient les patriotes citadins qui avaient fait la révolution de 1798, les Pidou, les Muret, les Monod. » M. Burnier se défend mal en répondant ² : « Je n'ai pas voulu accuser *formellement* l'un ou l'autre de nos grands libéraux. » Nous connaissons l'opinion de ces hommes. Pidou s'exprime dans sa lettre à Jain du 11 mai 1802 ³ : « J'espère que lorsque vous aurez reçu cette lettre, tout sera un peu calmé et que les insurgés auront mis bas les armes. Il ne leur restait guère autre chose à faire après la lettre de Verninac au Petit Conseil. Nous n'aurions jamais osé croire à une déclaration aussi catégorique ; c'est véritablement comme un seau d'eau froide qu'on leur a jeté sur la tête. Qu'il est fâcheux qu'on ait fait cette levée de boucliers dans cette circonstance, pour nous ôter ici (à Berne) tout poids et tout crédit. » Monod, de Paris où il habite, écrit au même Jain, le 29 mai 1802 ⁴ : « Les sottises que l'on a faites ont fourni un beau prétexte pour nous charger de troupes. » Pour J.-J. Cart, que M. Burnier suspecte, comme Kuhn du reste aussi ⁵, le plan des insurgés était « bizarre, inexécutable en apparence, mais produit de la bonhomie des insurgés » ; il ajoute : « Le motif, le moment, les progrès rapides de cette insurrection ont quelque chose de piquant » ; et plus loin : « Mais comment arrive-t-il qu'elle ait éclaté après le 17 avril (date du coup d'Etat qui renversa le gouvernement de de Reding), dans un moment où l'on aperçoit au moins une lueur d'espérance ; et qu'elle ait été faite par des hommes abondant dans le sens du 17 avril ? Ce sont des contradictions que je ne peux pas concilier et un mystère que je ne peux pas approfondir. » ⁶ Ces patriotes n'ont donc certainement pas provoqué l'insurrection et M. Maillefer voit juste en disant : « Nos patriotes, Monod, Pidou, Muret, ont, je me le figure, accepté le fait accompli plutôt qu'ils ne l'ont provoqué » ⁷, comme paraît l'insinuer M. Burnier.

¹ R. H. V., 1903, p. 153.

² R. H. V., 1903, p. 177.

³ JAIN, *Choix de lettres et documents*, II, Morges 1882, p. 51.

⁴ JAIN, *op. cit.*, p. 54.

⁵ STRICKLER, *op. cit.*, vol. VIII, N° 9, p. 118.

⁶ J.-J. CART, *De la Suisse avant la Révolution*, Lausanne, 1802, pages 149, 150, 152.

⁷ R. H. V., 1903, p. 153 *in fine*.

Un sieur Fs. Jeanneret, dans une note non datée mais qui doit être de l'époque ¹, écrit : « Monod, au nom du gouvernement, confie de suite la première place militaire du pays au citoyen Muret-Grivel, désigné dans tous les rapports pour avoir été le chef invisible de l'insurrection au mois de mai. » Mais quels sont ces rapports ? Aucun texte officiel, aucun historien n'en fait mention. A noter qu'un nommé David Jaquet, de Vallorbe, auquel le préfet Polier demande le 31 mars 1802 si on lui a fait connaître que l'insurrection annoncée serait dirigée ou commandée par quelqu'un et par qui, répond : « La femme Monney lui a dit en présence de son mari que le ci-devant inspecteur des milices Muret-Grivel était l'un des chefs, et qu'il y en avait deux à Lausanne, mais ne les a pas nommés. » ²

Muret-Grivel, ainsi que cela ressort des très intéressants documents découverts par M. Louis Junod ³, était, en 1790, franc-maçon, membre de la loge des *Amis Unis* de Morges. Or il se trouve qu'à la même date en faisaient partie : Jules Muret, avocat, dont nous avons parlé déjà, Claude Mandrot, l'adjudant de Louis Reymond, et d'autres.

Si l'insurrection ne fut peut-être pas fomentée à Morges — le doute subsiste sur ce point — cette ville joua certainement un rôle important par le nombre de ses ressortissants qui participèrent activement à la révolte.

* * *

Les investigations entreprises par ordre du préfet national et par les délégués du Tribunal spécial pour découvrir les instigateurs aboutirent toutes à un échec, pour plusieurs raisons.

L'une d'elles est le mutisme opposé aux enquêteurs par tous ceux qui étaient compromis, particuliers et magistrats. Les uns et les autres, se sentant solidaires, étaient de connivence pour feindre l'ignorance ⁴. De Nyon à Grandson, les bourgeoisies et les municipalités qui avaient obtempéré aux ordres de Reymond

¹ EMILE COUVREU, *Comment est née la Constitution vaudoise de 1803*, Lausanne, 1903, documents, p. 86.

² A. F., 1798-1803, onglet 1335 h, p. 178.

³ R. H. V., 1949, p. 161 sqq.

⁴ Voir STRICKLER, *op. cit.*, vol. VIII, N° 9, p. 122. Noter l'appréciation du caractère vaudois par Kuhn.

étaient très nombreuses. Elles versaient les soldes et remettaient des vivres aux citoyens envoyés aux expéditions ¹. Boisot a noté dans son journal ² que la troupe de Reymond était bien payée ; savait-il par qui ? Personne ne voulait, par crainte de représailles, dénoncer son voisin ou des représentants de l'autorité civile ou militaire, très nombreux dans les rangs des insurgés : juges ou anciens juges, agents nationaux, magistrats communaux, municipaux, officiers (surtout des capitaines), commis d'exercice, etc., tous gens auxquels on pouvait avoir affaire un jour ou l'autre. Kuhn signalait déjà qu'on ne trouverait pas un juge ou un citoyen dans le canton qui accepterait de faire partie d'un tribunal chargé de connaître de l'affaire ³. On dut en effet nommer un tribunal spécial dans lequel le seul Vaudois était le capitaine Burnand, commandé pour en faire partie.

La lecture des interrogatoires auxquels procédèrent les délégués de ce tribunal permet de constater qu'ils ne cherchèrent pas sérieusement à découvrir les auteurs cachés. Les questions posées dans ce but sont rares ⁴. Doit-on en conclure qu'il existait une intention de procéder mollement ? mais alors inspirée par qui ?

¹ Le sous-préfet de Nyon à Polier, du 12 mai 1802 : « ... je dois encore ajouter que les deux tiers des communes ont fourni des hommes et que les régies leur passent une paye... » — Le ministre Bouverot, de Morrens, à Polier, du 13 mai : « La commune de Morrens vota lundi passé pour envoyer des soldats à Reymond et 14 votants contre 12 obtiennent le succès. Quatre volontaires se sont rendus dans ce fameux camp et de retour ont chanté victoire et se sont dits appuyés des Français. » — Demartines, agent de Perroy, à Polier, du 15 mai : « Le 11 mai, la municipalité fit battre la générale et tous les hommes se rendirent au cabaret, là les municipaux demandèrent qui voulait aller au camp et offrirent 20 batz par jour à chaque, promettant d'envoyer des vivres... » — De Thomasset, sous-préfet d'Orbe, à Polier, du 18 mai : « ... pour l'expédition du 8 mai... Juriens a fait partir dix hommes sous les ordres du commis d'exercice. La commune a payé un gros écu d'engagement et 25 batz par jour. Premier en a fait partir quatre pour un écu de trois francs d'engagement et 15 batz par jour... Vaulion en a fourni un bon nombre sous les ordres d'Olivier Reymond, juge de district et capitaine d'une compagnie de réserve. On dit que son contingent lui coûtait 5 louis par jour. A son retour, le 12 mai, Reymond est venu le 13 siéger au Tribunal au grand scandale des honnêtes gens. » (A. F., 1798-1803, onglet 1335 i, pages 5, 23, 85, 117.) — De Charrière, sous-préfet de Cossonay, à Polier, du 14 mai : « ... Partout les communes ont payé leurs gens à grosses journées et il est indubitable que si cela eût duré encore quelques jours les communes auraient été totalement ruinées et les contributions forcées auraient eu lieu... »

² GEORGES BOISOT (1776-1853), *Mémoires*, vol. I, page 91. Voir J.-C. BIAUDET, *Georges Boisot et la Révolution vaudoise*, R. H. V., 1948, p. 41.

³ Le Tribunal du canton avisa Polier qu'il refusait de juger (STRICKLER, *op. cit.*, vol. VII, p. 1354, chiffre 36). Sa lettre au préfet national ne se trouve plus ni à Berne ni à Lausanne.

⁴ A. F., 1798-1803, onglet 1332.

Enfin et surtout, les patriotes vaudois étaient fermement décidés à étouffer l'affaire. Muret, chargé en mai 1802 par Kuhn d'intervenir auprès des insurgés, n'accepte cette mission qu'à la condition que les droits féodaux soient abolis et qu'une amnistie soit proclamée¹. Kuhn, une fois orienté, se rendit compte que cette amnistie était une mesure qui s'imposait². Le général Amey et lui promettent³ de la conseiller au gouvernement. Les troupes alors se dispersent le 11 mai, mais les expéditions incendiaires continuent néanmoins jusqu'en juin.

Henri Monod, venu de Paris faire une visite à son beau-père malade, est, sans avoir été pressenti, nommé préfet national par le Conseil d'exécution le 5 août 1802, pour remplacer Polier qui était destitué⁴. Il subordonne son acceptation à la condition qu'une amnistie soit décrétée⁵. Pidou plaide avec chaleur devant le Sénat, le 12 août, en faveur de cette mesure qui est décidée le 17⁶.

L'élite des patriotes voulait donc à tout prix, pour que se calme l'agitation politique, l'apaisement que seule l'amnistie produirait. L'ordre et l'union devaient être restaurés au Pays de Vaud même au prix de l'impunité garantie aux insurgés qui n'avaient fait qu'obéir. Pour comprendre cette insistance des patriotes, il faut se souvenir que tous, quelles que fussent leur attitude passée et leurs tendances politiques, appréhendaient depuis longtemps les menées des partisans de l'ancien régime qui visaient au retour du Pays de Vaud à Berne⁷. Présentaient-

¹ STRICKLER, *op. cit.*, vol. VII, N° 319, chiffres 10 et 11.

² STRICKLER, *op. cit.*, vol. VII, N° 320, chiffre 13.

³ Cf. note 5, p. 25. — STRICKLER, *op. cit.*, vol. VII, N° 320, chiffre 19, p. 1346.

⁴ Le motif de la destitution de Polier fut le suivant : « Les circonstances critiques où se trouve la République obligeant le gouvernement à maintenir la tranquillité et l'ordre dans le canton de Vaud avec le moins de forces militaires possibles, votre remplacement par le citoyen Monod a paru promettre quelque avantage sous ce rapport. » (STRICKLER, *op. cit.*, vol. VIII, N° 85, chiffre I b.)

⁵ Sur la nomination de Monod, voir STRICKLER, *op. cit.*, vol. VIII, N° 85, chiffre I c et ch. 3, N° 108, chiffre 7, N° 85, chiffre 10, ainsi que ses *Mémoires*, vol. I, pages 210, 211, 212, et sa lettre à Barthelémy (*R. H. V.*, 1930, p. 95).

⁶ STRICKLER, *op. cit.*, vol VIII, N° 108, chiffre 11, p. 809.

⁷ Glayre lui-même voyait le danger. Il écrit au juge Chastelain le 25 juin 1801 : « ... il n'y a, à mes yeux, aucune probabilité que l'ancien ordre de choses puisse se rétablir en Helvétie. Mais dans la confusion d'une secousse extérieure, je ne doute point que l'aristocratie bernoise ne voulût faire quelques tentatives. Elle ne consultera ni ses forces ni les obstacles, elle essayera... » (*A. C. V.*, H n 462.) — Dans une lettre à Monod, le 11 juillet 1801, il lui dit : « ... j'ai fait une tournée à La Côte et à Lausanne pour m'entretenir avec quelques personnes des circons-

ils, au printemps 1802, les machinations qu'allaient ourdir en secret Thormann et les patriciens bernois avec de Reding, préludes au soulèvement des fédéralistes en septembre 1802? S'ils entendaient rétablir la concorde dans leur canton, n'était-ce pas pour qu'il pût un jour, s'il le fallait, faire front? Ce qui arriva quelques semaines plus tard à l'appel du chef énergique que fut alors le préfet national Henri Monod.

* * *

L'insurrection des Bourla-Papey serait, d'après William Martin ¹, un mouvement de tendance « séparatiste » comme le déclarait le commissaire Kuhn ². Nous ne pensons pas que ce jugement soit fondé.

Il y eut toujours, depuis la Révolution française, quelques Vaudois partisans du rattachement à la France. Ils restèrent des isolés. J.-J. Cart fut l'un des plus marquants ³. Mais au début de 1802 la très grande majorité des paysans insurgés, même ceux qui signèrent les pétitions qu'on leur présenta, n'étaient pas fermement décidés à devenir Français.

Il est certain cependant que de nombreux patriotes ne se dissimulaient pas que l'on ne dût peut-être un jour en venir là. Mais peut-on dire qu'ils « furent amenés à hésiter un moment entre l'alliance helvétique et la France » comme l'écrit ⁴ M. Mottaz. Il convient ici de préciser. Nous pensons que ceux qui, depuis 1798, veillaient jalousement au maintien de la *liberté* conquise tenaient toujours, en 1802, à l'alliance helvétique mais à la condition *sine qua non* de faire partie de celle-ci comme canton libre. Si cette condition n'était pas remplie, autrement dit si le

tances... il y a un parti pour notre réunion à Berne, vous comprenez qu'il est diversement nuancé... de toutes les chances possibles la plus fâcheuse suivant moi serait notre association à une démocratie bernoise... » (A. C. V., H n 462.)

Ceux que préoccupait la situation politique avaient de fréquents conciliabules ; de Trey écrivait de Gingins, le 22 juillet 1801, à Glayre : « J'ai dîné hier chez notre ami La Fléchère, avec Grivel, Soulier, Muret... » Nous retrouvons deux de ces hommes dans l'affaire des Bourla-Papey, l'année suivante (A. C. V., H n 457). — Les craintes de ces patriotes n'étaient pas chimériques ; il suffira de rappeler la lettre des aristocrates vaudois à Polier, du 31 juillet 1801 (VERDEIL, *op. cit.*, p. 397), la tentative de Reding d'obtenir de Bonaparte le retour de Vaud à Berne (TILLIER, *Histoire de la République helvétique*, traduction de A. Cramer, Genève, 1846, page 81), et d'autres faits.

¹ WILLIAM MARTIN, *Histoire de la Suisse*, Paris, 1926, p. 194.

² STRICKLER, *op. cit.*, vol. VIII, p. 115.

³ Lettres de J.-J. Cart à F.-C. de la Harpe, Lausanne, 1799, p. 8. — COUVREU, *op. cit.*, p. 12. — R. H. V., 1914, p. 1.

⁴ MOTTAZ, *op. cit.*, page VI.

Pays de Vaud devait redevenir bernois, alors, mais alors seulement, ils préféreraient bien malgré eux devenir Français ou alliés de la France.

Au printemps 1802, Monod, qui habitait Paris, recommandait à ses concitoyens d'avoir de la patience, mais si elle ne leur procurait pas la liberté, il faudrait bien en venir à la réunion ¹. Il est non moins catégorique quand il écrit, le 30 octobre 1802, aux généraux des troupes fédéralistes pour leur exprimer la ferme volonté du gouvernement vaudois de se mettre sous la protection de la France s'ils envahissaient le canton du Léman ². Cette attitude ne lui est pas personnelle. Le mois suivant, en effet, en novembre, les Représentants du Pays de Vaud appelés à donner des instructions à leurs délégués à la Consulta adoptent ³ celles que leur propose la Commission ⁴ qui les a rédigées et qui était composée — ce qu'il faut souligner — de Monod, Glayre, La Fléchère, Jain et Lambert. Elles traduisent fermement la décision bien arrêtée des Vaudois de ne jamais accepter de redevenir Bernois.

* * *

Bonaparte exigea, par l'Acte de Médiation, la reconnaissance de l'indépendance de Vaud, canton suisse. La patriciat bernois ne renonça cependant pas à ses visées. Il y fut contraint en 1814 seulement, grâce à l'intervention du tsar Alexandre 1^{er} sollicitée, à la fin de 1813, par F.-C. de la Harpe et Henri Monod.

RENÉ SECRETAN.

¹ JAIN, *op. cit.*, p. 54.

² « Si malgré la certitude qui en résulte et la déclaration que je dois, comme son premier magistrat, vous en faire, vous persistez à vouloir l'envahir (le canton du Léman), je viens vous annoncer que, comptant sur la loyauté de la France qui nous a aidé à recouvrer notre liberté et nos droits usurpés et qui nous les garantit, je vais, d'accord avec la Chambre administrative, demander au gouvernement français de recevoir le canton de Vaud sous sa protection ensorte qu'il puisse jouir sous sa puissante égide des droits que ceux qui s'étaient dits nos frères veulent nous enlever. » (MONOD, *Mémoires*, vol. II, p. 250.)

³ L'assemblée des Représentants du canton de Vaud décrète :

« Si les autres cantons de l'Helvétie venaient à émettre, dans la prochaine Consulta, une opinion tendante à altérer, soit dans son principe, soit dans ses résultats, la pleine indépendance du Canton de Vaud à l'égard d'un autre Canton ou à le placer dans la ligue des cantons à un degré d'infériorité quelconque et si cette opinion prévalait, les Députés du Canton de Vaud sont spécialement chargés de demander au Premier Consul la séparation du canton de Vaud du reste de l'Helvétie et son aveu pour qu'il puisse s'ériger en république souveraine sous la garantie de la France. » (Décret du 2 novembre 1802. A. C. V., Ha 8.)

⁴ Les noms des membres de cette commission, nommée le 1^{er} novembre, figurent à A. C. V., Ha 8.